

Syndicat National des Praticiens Spécialistes de la Santé Publique (SNPSSP)

Siège National « La Résidence Familiale » Hussein –Dey –Alger
Tel: 021.47.99.18 Fax: 021.77.14.78 Email: snpsspdz@yahoo.fr Site: www.snpssp.org

Alger le 28/06/14

COMMUNIQUE

Le Conseil National du Syndicat National des Praticiens Spécialistes de la Santé Publique s'est réuni en session ordinaire les 26 et 27 juin 2014 à Alger.

Après avoir passé en revue la situation organique, le Conseil National a fait le point sur le programme des manifestations scientifiques organisées par le syndicat courant 2014, au sujet desquelles le Conseil National tient à saluer l'implication effective (pour la 1^{ère} fois) du Ministère de la Santé dans leur organisation.

Le Conseil National a procédé ensuite à l'évaluation de l'état de prise en charge de l'accord signé avec le MSPRH en 2011.

Après un débat riche, les membres du Conseil National ont adopté les résolutions suivantes :

Résolution N°1

Le Conseil National salue le nouveau, climat marqué par un dialogue serein et responsable avec respect du partenaire social, qui s'est instauré depuis l'installation de l'actuel Ministre de la Santé ainsi que de ses collaborateurs.

Résolution N°2

Le Conseil National salue la qualité du travail de préparation ainsi que la tenue des Assises Nationales de la Santé, après une attente de 11 années, et demande que le projet de la nouvelle Loi sanitaire en reprenne fidèlement les recommandations.

Résolution N°3

Le Conseil National a pris acte avec satisfaction des assurances et des engagements réitérés de Monsieur le Ministre de la Santé quant au respect de la réglementation concernant le statut des services de santé publique, le gel des AIM portant transformation abusive des services de santé publique en services hospitalo-universitaires opérées en 2013 en vue de l'abrogation de ces arrêtés, le maintien de ces services de santé publique comme tels avec à leur tête des chefs de service praticiens spécialistes de la santé publique ainsi que la régularisation des services de santé publique (attendue depuis plusieurs années) occupés de manière antiréglementaire par des hospitalo-universitaires et ce en nommant à leurs têtes des spécialistes de santé publique.

A cet égard, le Conseil National salue la promulgation de l'arrêté ministériel N°62 du 17 mars 2014 définissant les missions et les activités des services médicaux de santé publique dans les EPH et les EHS, qui pour la première fois clarifie les missions des chefs de services de santé publique et garantit leurs droits, comme une action hautement structurante.

Résolution N°4

Le Conseil National a également pris acte des instructions données pour la prise en charge des points suivants à savoir :

- Le règlement du passif (depuis 2002) de la mise en conformité de la prime d'intéressement avec les 3 grades des spécialistes de santé publique et l'instauration d'une rétribution pour les activités de recherche,
- la réintégration et la participation des praticiens spécialistes de la santé publique aux comités nationaux
- l'organisation du premier concours de praticien spécialiste en chef et du deuxième concours de passage au grade de praticien spécialiste principal,
- la mise en place de la commission consultative hospitalière nationale.

Eu égard au grand retard accusé par la prise en charge de ces points ci-dessus, le Conseil National demande la concrétisation rapide de ces engagements.

Résolution N°5

Le Conseil National salue la réunion, conformément à la réglementation, de la commission d'affectation, de recours, de suivi et d'évaluation du service civil et demande que cette commission récupère à l'avenir la totalité de ses prérogatives, notamment en matière de préparation du plan annuel d'affectation, de suivi et d'évaluation.

Résolution N°6

Le Conseil National rappelle son attachement pour la concrétisation des autres points ayant fait l'objet d'accords avec le Ministère de la Santé et non encore pris en charge, à savoir :

- l'amendement du statut particulier,
- la révision du régime indemnitaire,
- la suppression de la discrimination en matière d'imposition, des primes et indemnités versées par le Ministère de la Santé, entre les praticiens hospitalo-universitaires et les autres corps des professionnels de la santé,
- l'octroi d'un quota national de logements de fonction et la facilitation de l'accès aux autres formules de logement.

Résolution N°7

Le Conseil National dénonce les cas d'entraves aux libertés syndicales qui perdurent dans certaines wilayas (Guelma, Tizi Ouzou, Alger, Boumerdès ...) et demande que la réglementation en matière de droit syndical soit respectée. Le Conseil National dénonce également les cas d'abus envers les praticiens spécialistes de la santé publique de la part de certains chefs de service hospitalo-universitaires (CHU Tizi Ouzou, CHU BEO...) et demande l'intervention immédiate de la tutelle pour faire cesser ces abus et rétablir ces praticiens dans leurs droits.

Résolution N°8

Le Conseil National mandate le Bureau Exécutif National pour suivre l'évolution du dossier.

Les praticiens spécialistes de la santé publique sont appelés à rester solidaires et mobilisés autour de leurs délégués jusqu'à la pleine réhabilitation du praticien spécialiste de la santé publique, avec le même engagement pour la construction d'un système national public de santé fort.

P/ le Conseil National
Le Président

 D'YOUSFI Mohamed